



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA DROME

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC SUR UN DOSSIER D'ENREGISTREMENT

### SUR LA COMMUNE DE CHATUZANGE-LE-GOUBET

Par arrêté préfectoral n° 2015012-0018 du 12 janvier 2015, une consultation du public est ouverte **du lundi 9 février 2015 au lundi 9 mars 2015**, sur la demande d'enregistrement présentée par la société BERNARD ROYAL DAUPHINE concernant son activité de découpe et de conditionnement de volailles situé quartier Canard sur la commune de CHATUZANGE-LE-GOUBET.

Un exemplaire du dossier est déposé en mairie de CHATUZANGE-LE-GOUBET et est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

**du lundi au vendredi de 8 h 00 à 10 h 00 et de 15 h 30 à 17 h 30**

**et le samedi de 8 h 00 à 10 h 00**

Toute personne intéressée pourra formuler ses observations, pendant la durée de consultation du public :

- sur le registre déposé en mairie de Pont-de-l'Isère,
- par lettre à la DDPP – service environnement – 26 904 VALENCE Cedex 9,
- par courriel : à [ddpp@drome.gouv.fr](mailto:ddpp@drome.gouv.fr)

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un arrêté de refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet de la Drôme.